Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau: Organ für das öffentliche und

> private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 60 (1987)

Heft: [3]

Rubrik: Informationen Schule Schweiz = Informations scolaire suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Initiative der Schöpfer des neuen Sprachdiploms ist sehr lobenswert, hoffentlich findet das neue Diplom eine rasche Verbreitung. Ähnliche Diplome sollten auch in der deutschen und in der italienischen Schweiz geschaffen werden, damit wäre der Weg frei für ein allgemein anerkanntes CH-Sprachdiplom in den drei Amtsprachen.

Die Frage der Arztgehilfinnen beschäftigt uns nach wie vor. Das aktuelle Interview ist ihr gewidmet. Drei prominente Vertreter des Bundesamtes für Industrie, Gewerbe und Arbeit, der Sanitätsdirektorenkonferenz und des Schweizerischen Roten Kreuzes äussern ihre Meinung. pas permis de clore, provisoirement, ce dossier en février.

La «Revue Suisse d'Education» a le devoir de communiquer des informations sur les écoles privées et leurs Associations. Avec l'aide des Présidents romands et tous ceux qui ont une nouveauté à signaler, cet aspect de notre activité sera régulièrement traité.

Je rappelle enfin que la rubrique ECHO reçoit votre correspondance avec intérêt. N'hésitez donc pas à intervenir auprès du rédacteur de votre région linguistique. Il est à votre service.

Vanner

Mohn

INFORMATIONEN SCHULE SCHWEIZ INFORMATIONS SCOLAIRE SUISSE

Un nouveau diplôme de français sous l'égide de la Fédération suisse des écoles privées

Les Associations régionales des écoles privées de Suisse romande, sous la dynamique impulsion de Monsieur Emile Regard et avec le précieux appui du *GEC* (groupement romand des écoles de commerce), ont créé une Commission centrale des examens de français. Composée d'au moins un délégué de chaque Association régionale, cette Commission s'est réunie 9 fois depuis le 23 avril 1986. Elle avait pour tâche principale de mettre sur pied un diplôme de langue française reconnu par la Fédération suisse des écoles privées.

C'est désormais chose faite.

Après avoir élaboré un programme d'études et un examen blanc, aujourd'hui remis à toutes les écoles membres de la FREP, la Commission a jugé bon de réunir les experts de chaque région au Centre patronal vaudois le 26 novembre dernier.

Cette réunion avait pour but d'informer les experts au sujet des nouveaux examens de français et de leur permettre de mieux appliquer les nouvelles prescriptions.

Divisés en deux parties d'importance égale, les nouveaux examens se présentent de la manière suivante:

L'écrit:

se compose de quatre parties: dictée, rédaction, grammaire et compréhension.

1. Dictée:

- environ 160 mots
- difficulté moyenne
- durée 45 minutes
- cotation: ¼ de point par faute
- la note 2,75 est éliminatoire (13 fautes)
- plusieurs erreurs dans un même mot ne comptent que pour une faute
- la même erreur dans un même mot ne compte que pour une faute
- les candidats disposent de 5 minutes pour relive.

2. Rédaction:

- trois sujets à traiter au choix sur une page, une page et demie
- ce sont des sujets narratif, descriptif ou sur image(s)
- durée: 1 heure et demie
- la rédaction sera jugée de la façon suivante:
 - a) le sujet est-il traité?
 - b) contrôle de la syntaxe

- c) le schéma traditionnel est-il respecté?
- introduction
- développement
- conclusion.

3. Grammaire:

- 12 «points» grammaticaux au minimum seront traités
- les notes seront mises en face des questions
 On peut aussi concevoir une autre manière d'agir, par exemple, le total des réponses divisible par 6 ou un multiple de 6
- durée: 1 heure et demie.

4. Compréhension écrite:

- durée 1 heure et demie
- cotation: ce travail sera corrigé sur la compréhension du texte seulement. On ne tiendra compte ni de l'orthographe, ni de la syntaxe. Le candidat doit cependant éviter de reprendre les termes du texte.

L'oral:

comprend également quatre parties: compréhension, lecture, vocabulaire et expression.

1. Compréhension orale:

- un texte de difficulté moyenne est enregistré deux fois de suite sur une cassette
- l'épreuve peut avoir lieu en laboratoire ou en classe; les candidats écoutent l'enregistrement deux fois de suite, sans interruption
- immédiatement après la deuxième audition, ils répondent aux 12, 18 ou 24 questions qui leur sont posées

 les questions sont aussi enregistrées
 Il est interdit de prendre des notes pendant l'audition de la cassette.

2. Lecture:

- le candidat tire un texte au hasard.
 Il y en aura 5 ou 6 à disposition
- le candidat a 2 minutes pour prendre connaissance du texte
- ensuite il doit lire à haute voix
- le texte du candidat ne comporte aucune indication, mis à part les mots en caractères gras qui serviront à la partie suivante appelée vocabulaire
- pour la note, on tiendra compte de l'articulation, du rythme, et de l'intonation.

3. Vocabulaire:

- le texte de la lecture précédente comporte des mots en caractères gras. C'est donc sur ces mots que le candidat sera interrogé
- il peut être appelé à donner la définition, le contraire, un synonyme, un verbe, un adjectif, un adverbe, un substantif, voire, utiliser ce mot dans un sens différent de celui du texte
- l'expert possède les questions qu'il devra poser
- durée: 5 minutes.

4. Expression orale:

- sur la table des experts se trouvent trois feuillets posés à l'envers. En entrant, le candidat «tire» au hasard l'un des feuillets sur lequel sont écrits trois sujets pour l'expression orale
- le candidat en prépare un au choix

- il dipose de deux minutes pour se «préparer». Pendant ce temps, il peut prendre des notes télégraphiques, mais il lui est interdit de «faire des phrases»
- pour la note, on tiendra compte de la clarté, de la structure de la langue, de la complexité des phrases, de la correction lexicale et de la correction des mots de relation.
 - Les derniers critères étant:
- est-il possible d'entretenir une conversation nuancée avec ce candidat?
- Est-il capable de communiquer en français?
- Peut-on comprendre facilement ce qu'il veut exposer?

Pour réussir, le candidat doit obtenir une note moyenne de 4 sur 6 à l'écrit comme à l'oral.

Deux mentions sont décernées:

- a) honorable de 4,75 à 5,24
- b) très honorable à partir de 5,25. Posséder une langue, c'est à la fois l'écrire et la parler. On ne saurait privilégier l'un ou l'autre de ces deux aspects fondamentaux même si la partie «communication orale» peut sembler l'emporter aujourd'hui. Songeons aux secrétaires à qui l'on ne demande pas seulement de bonnes connaissances orales mais écrites.

Toutefois, pour ceux et celles qui se destinent à des carrières plus spécifiquement ouvertes à la communication orale (hôtesse de l'air, téléphonistes, garçons de café etc.), il serait bon que la Commission centrale de Suisse romande se penche sur ce phénomène relativement important et qu'elle

crée un «diplôme de français parlé» comme cela existe déjà dans d'autres pays.

Autant de détails et de prescriptions pourraient paraître abusifs, mais il n'en est rien si l'on songe que la Commission centrale désire que cet examen soit identique dans toutes les régions.

C'est encore pour cette raison que les examens se dérouleront le même jour dans toute la Suisse romande.

C'est un juste souci de justice et d'égalité pour tous les candidats, quel que soit le lieu où ils se présenteront. Afin de répondre aux besoins de toutes les Ecoles pivées et de leur clientèle, la Commission centrale organise quatre examens par an. Sur demande, des sessions supplémentaires peuvent avoir lieu. Il faut se féliciter de cette souplesse et de cette flexibilité. En outre, et cela n'est pas négligeable, les diplômes sont remis aux écoles avant le terme de la scolarité.

Placé sous le patronage de la Fédération suisse des écoles privées – qui compte plus de 200 écoles membres – ce diplôme est appelé à un avenir prometteur.

Pour conclure, il faut relever que Monsieur Emile Regard est en relation étroite et suivie avec la Suisse alémanique qui a, elle aussi, l'intention de créer un diplôme semblable pour la langue allemande.

Il reste à espérer que le Tessin créera un document identique pour la langue italienne.

La Suisse disposerait alors de trois diplômes ce qui, sur le plan national, ne pourrait être que bénéfique pour nos écoles privées et pour les nombreux étudiants qui leur font confiance.

C'est une évolution nécessaire et souhaitée.

Enfin, il faut signaler que la Commission centrale des examens de français va prochainement se mettre à l'œuvre pour préparer un diplôme supérieur de langue française, avec littérature.

Nos étudiants auront alors tous les atouts pour réussir dans leur vie professionnelle. Georges DUFAUX

Wil will Privatschul-Besuch subventionieren

Der Stadtrat von Wil beabsichtigt, ab dem Schuljahr 1987/88 für den Besuch der privaten Diplommittelschule (DMS) «Humana» in Wil den Eltern die gleichen Schulgeldbeiträge zu entrichten, wie sie beim Besuch der DMS an der städtischen Mittelschule Talhof in St. Gallen gewährt werden. Pro DMS-Absolvent, der den Talhof besucht, bezahlt die Stadt Wil den Eltern 3800.— Fr. jährlich, 1200.— Fr. müssen die Eltern selbst bezahlen.

Den entsprechenden Bericht und Antrag hat der Wiler Stadtrat gestern den Mitgliedern des Gemeindeparlaments zugestellt. Am 29. Januar soll das Parlament dazu die vorberatende Kommission bestellen.

Der DMS-Lehrgang wird von «Humana»-Besitzer und -Leiter Dr. Heinrich Stösser ab dem Schuljahr 1987/88 erstmals angeboten. Der Lehrplan und das Fächerangebot entsprechen denjenigen der DMS an der Kantonsschule Sargans. Sollte das Gemeindeparlament dem stadträtlichen Antrag zustimmen, wird eine Aufsichtskommission, in der Vertreter der Region und der Gemeinde Einsitz nehmen werden, den Unterricht und die Diplomprüfungen überwachen.

Privat statt staatlich

Lieber als diese Lösung wäre dem Wiler Stadtrat und insbesondere Stadtammann Hans Wechsler eine öffentliche-städtische, regionale oder «am liebsten» staatliche - Diplommittelschule in der Stadt. 1982 haben die Wiler selbst ein entsprechendes Projekt abgelehnt. Im Bericht «zur Lage der st. gallischen Mittelschule» lehnt die Regierung des Kantons St. Gallen die Einrichtung einer Teilmittelschule in Wil ab. «Resignation angesichts dieses Berichtes würde Resignation vor der Zukunft unserer Stadt und Region bedeuten», schreibt der Stadtrat im Bericht und Antrag und hält fest,

«dass noch viel Arbeit zu leisten ist, bis das vitale Ziel einer Mittelschule in Wil erreicht ist». Deshalb begrüssen nun Regionalplanungsgruppe und Stadtrat nach anfänglicher Zurückhaltung Stössers DMS-Vorhaben: «Es gibt keine guten Gründe mehr, uns dieser privaten Initiative entgegenzustellen.»

5000 Fr. pro Schüler

Die Stadt Wil hat mit der Stadt St. Gallen 1978 einen Spezialvertrag abgeschlossen, wonach sie für jeden Diplommittelschüler jährlich denselben Beitrag leistet wie der Kanton. Seit Beginn dieses Jahres sind das 5000 Fr. (Vorjahre: 3500 Fr.). Gleichviel bezahlen auch die Gemeinden Uzwil und Flawil. 3800 Fr. trägt die Stadt Wil selbst, 1200 Fr. werden den Eltern weiterbelastet. Das jährliche Schulgeld für die DMS an der «Humana»-Schule wird 1987/88 rund 7800 Fr. betragen. Auch hier will die Stadt Wil die Eltern mit 3800 Fr. unterstützen.

DAS AKTUELLE INTERVIEW INTERVIEW D'ACTUALITE

Dr. Rudolf Natsch

Vizedirektor des Bundesamtes für Industrie, Gewerbe und Arbeit

Redaktion SER: Im zweiten Paket zur Neuverteilung der Aufgaben zwischen Bund und Kantonen verlangt

